



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés suivants :

- Arrêté concernant l'utilisation du fonds des routes,
- Arrêté concernant la dissolution du Syndicat CANEP,
- Arrêté concernant la donation François Ditesheim à la Ville de Neuchâtel en faveur du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 13 juin 2022, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à cinquante jours, soit jusqu'au lundi 8 août 2022.

En outre, lors de la même séance, le Conseil général a approuvé les comptes de la Ville de Neuchâtel pour l'année 2021.

Neuchâtel, le 15 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

Le président,
Thomas Facchinetti

Le chancelier,
Daniel Veuve





ARRÊTÉ
CONCERNANT L'UTILISATION DU FONDS DES ROUTES

(Du 13 juin 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

Un prélèvement de 212'535 francs est effectué au 31 décembre 2021 pour financer le programme d'entretien du domaine public (crédit 40085).

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin





ARRÊTÉ **CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT CANEP**

(Du 13 juin 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu le Rapport du Comité de direction du Syndicat intercommunal CANEP, du 31 mars 2021,

Vu le Règlement général du Syndicat CANEP, du 4 janvier 1967, ainsi que son Règlement d'exploitation, du 3 décembre 1970,

Vu la Loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier

L'arrêté de dissolution du Syndicat intercommunal CANEP (syndicat pour l'établissement d'un réseau de canalisations dans le cadre de l'épuration des eaux des anciennes communes d'Auvernier, de Corcelles-Cormondrèche et de Peseux), du 21 avril 2021, est validé.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin





ARRÊTÉ CONCERNANT LA DONATION FRANÇOIS DITESHEIM À LA VILLE DE NEUCHÂTEL EN FAVEUR DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE DE NEUCHÂTEL

(Du 13 juin 2022)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à accepter la donation de 37 œuvres faite par M. François Ditesheim à l'occasion des 50 ans de la galerie Ditesheim & Maffei Fine Art en faveur du Musée d'art et d'histoire.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 13 juin 2022

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire,

Aurélie Widmer

Pierre-Yves Jeannin

